

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2193(INI)
Procédure terminée	
Catastrophes naturelles, incendies, inondations et sécheresses: aspects du développement régional	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional	PPE-DE GALEOTE Gerardo	23/01/2006
Commission européenne	DG de la Commission Politique régionale et urbaine	Commissaire	

Evénements clés			
27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2006	Vote en commission		Résumé
27/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0147/2006	
18/05/2006	Résultat du vote au parlement		
18/05/2006	Débat en plénière		
18/05/2006	Décision du Parlement	T6-0223/2006	Résumé
18/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2193(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/6/31162

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE370.152	28/02/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE371.872	31/03/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0147/2006	27/04/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0223/2006	18/05/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2902	22/06/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3065-2	01/08/2006	EC	

Catastrophes naturelles, incendies, inondations et sécheresses: aspects du développement régional

La commission a adopté le rapport d'initiative de son président, Gerardo GALEOTE QUECEDO (PPE-DE, ES), sur les aspects du développement régional liés aux catastrophes naturelles (incendies, sécheresses et inondations). Le rapport note qu'en 2005, l'Europe a été frappée par des graves inondations, des incendies ayant détruit des milliers d'hectares de forêt et une sécheresse d'une durée et d'une intensité exceptionnelles, notamment dans le sud et l'ouest de l'Europe et ajoute que les catastrophes naturelles ont un effet désastreux - tant à court terme qu'à long terme - sur l'économie des régions concernées et des conséquences négatives sur les infrastructures, le potentiel économique, l'emploi, le patrimoine naturel et culturel, l'environnement et le tourisme. Incendies et sécheresses sont ainsi devenus «un fléau annuel» pour les régions et les pays touchés et le problème ne fait qu'empirer.

Pour y faire face, les parlementaires jugent que la Commission devrait élaborer une stratégie européenne de lutte contre les catastrophes naturelles, incluant un volet obligatoire de prévention des risques, et un protocole technique d'action commune à l'échelle de l'Union. Il faudrait procéder, dans tous les États membres, à un recensement exhaustif des sites les plus vulnérables à la sécheresse prolongée et aux incendies, ainsi que des moyens disponibles sur place. La commission demande par ailleurs la création d'une «Force européenne de protection civile» et invite la Commission à proposer une directive relative à la prévention et à la gestion des incendies dans l'UE, afin d'exploiter au mieux les ressources communautaires et nationales existantes. Une proposition similaire devrait être élaborée en ce qui concerne la prévention et la gestion des risques de sécheresse. La Commission est par ailleurs invitée à envisager la mise en place d'un observatoire européen de la sécheresse et de la désertification.

Dans d'autres recommandations, la commission demande à ce que la programmation financière 2007-2013 intègre un programme communautaire de protection de la forêt contre les incendies, visant à encourager «des actions de sensibilisation, de prévention et de gestion des risques d'incendie de forêt, qui serait doté de financements adéquats et interviendrait en complément de la politique agricole et structurelle». Le plan d'action pour la forêt que doit prochainement présenter la Commission devrait inclure une disposition permettant la création d'un Fonds européen contre les incendies ou d'un Fonds pour le patrimoine forestier européen, qui soutiendrait les actions visant à garantir la conservation et la restauration des montagnes et forêts incluses dans le réseau Natura 2000. Les parlementaires invitent également la Commission à dégager les ressources nécessaires pour alléger les souffrances et répondre aux besoins matériels de toutes les victimes des catastrophes naturelles, ainsi que de leurs proches, via le Fonds européen de solidarité et d'autres instruments communautaires. Enfin, ils demandent d'examiner la possibilité de création d'un Fonds pour les catastrophes agricoles, afin de compenser le manque à gagner pour les agriculteurs dont les récoltes ont été détruites à la suite de catastrophes naturelles.

Catastrophes naturelles, incendies, inondations et sécheresses: aspects du développement régional

En adoptant le rapport d'initiative du Président de la commission du développement régional, M. Gerardo GALEOTE QUECEDO (PPE-DE, ES) par 498 voix pour, 35 contre et 20 abstentions, le Parlement se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission au fond et approuve la stratégie proposée pour lutter contre les catastrophes naturelles et ses conséquences sur le développement régional.

Il relève tout d'abord que les incendies ont détruit des milliers d'hectares de forêts en 2005 et coûté la vie à plus de 30 civils et pompiers, et que ce phénomène - devenu un fléau annuel pour les régions et pays touchés - est en train de s'aggraver. Pour y faire face, le Parlement estime que la Commission doit élaborer une véritable stratégie de lutte contre les incendies incluant un volet de prévention des risques et arrêtant un protocole technique d'action uniforme pour l'Union. Cette politique devrait être adaptée au cas par cas. Il en va ainsi de la politique destinée à la prévention dans la région Méditerranéenne qui demande une réponse ciblée.

Il juge, par ailleurs, qu'une enquête doit être faite sur les sites les plus vulnérables aux incendies et aux sécheresses prolongées, portant également sur les ressources disponibles sur place.

Il faut également apporter une réponse adaptée à la question de l'eau et de la sécheresse : dans ce contexte, le Parlement réclame une proposition sur l'utilisation rationnelle de l'eau modulée en fonction de la consommation. Cette politique doit également intégrer le principe du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur.

En ce qui concerne l'adaptabilité du modèle proposé, le Parlement estime qu'une attention particulière devrait être accordée aux régions isolées et périphériques, de montagne, etc. Les autorités régionales devraient en particulier responsabiliser leurs habitants face aux catastrophes potentielles et associer les populations aux actions de prévention.

Pour faire face aux catastrophes, il faut aussi des moyens modulables et flexibles en fonction des besoins : dans ce contexte, le Parlement demande l'adaptation des Fonds structurels en matière de prévention des catastrophes et une redistribution des ressources entre les différents fonds. Pour venir en aide aux populations touchées, le Fonds de solidarité devrait être mobilisé en tant que de besoin avec d'autres instruments communautaires. Parmi les mesures de réparation des catastrophes, le Parlement estime qu'il faudrait y intégrer des actions visant à prévenir la répétition d'une catastrophe.

Parallèlement, le Parlement réclame des mesures destinées à protéger les forêts des incendies intégrant un volet prévention et un autre, sensibilisation et gestion des risques. Cet instrument viendrait compléter la politique agricole et la politique structurelle et inclurait un volet « reboisement des forêts détériorées » avec des espèces autochtones.

D'autres mesures sont réclamées comme la collecte de bonnes pratiques locales, l'exploitation du 7^{ème} programme cadre sur les méthodes d'alerte précoce, la mobilisation des nouvelles technologies (grâce notamment à GALILEO), des actions de sensibilisation du grand public, de formation de la population à la sécurité ainsi qu'une batterie de mesures visant à imposer des sanctions plus lourdes pour pénaliser les négligences ou les comportements volontairement dangereux. Au niveau des États membres, ce sont des mesures de lutte commune contre la sécheresse qui sont réclamées, contre la désertification, la prévention des incendies et des inondations dans le cadre du développement rural et la mobilisation des agriculteurs au nettoyage des forêts ainsi qu'à une meilleure gestion des ressources hydriques. Il demande en particulier le maintien des aides à l'entretien de coupe-feu dans le cadre du FEOGA.

La Commission doit également proposer une directive relative à la prévention et à la gestion des incendies dans l'UE, afin d'utiliser au mieux les ressources nationales et communautaires disponibles dans ce domaine. Sur le plan financier encore, le Parlement s'estime déçu du résultat des négociations portant sur les mesures interrégionales. Il escompte que ce déficit financier ne viendra pas affaiblir la politique de prévention à l'échelon régional. Le Parlement a demandé en outre à la Commission une communication sur la prévention des séismes en Europe.

Enfin, le Parlement appelle à la mise sur pied d'une "Force européenne de protection civile" particulièrement en alerte durant les étés et dans l'attente, le renforcement des équipes communes d'intervention de pompiers ou d'aides médicales. Il réitère sa demande d'un Observatoire européen de la sécheresse et de la désertification ainsi que la création d'un fonds pour les catastrophes agricoles afin de compenser le manque à gagner pour les agriculteurs victimes de catastrophes ayant entraîné une grave perte de production.

À noter que le présent rapport est étroitement lié à 2 autres initiatives portant sur les aspects environnementaux et agricoles des catastrophes naturelles (voir INI/2005/2192 et INI/2005/2195).